

Alors, voilà autant de choses dont on ne peut laisser décider un premier ministre ou même un ministre. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même suggérons qu'à la suite de ces remarques, on étudie la possibilité de créer un conseil ou un comité de consultation et d'enquête pour surveiller et montrer à la population tout entière le sérieux des décisions prises aujourd'hui.

Il est entendu que si l'on veut éliminer les conflits d'intérêts chez les députés, chez les sénateurs, et plus sérieusement chez les ministres, il va de soi qu'il est aussi très important d'éliminer les conflits d'intérêts par des procédures similaires chez les fonctionnaires, les employés du Parlement et les fonctionnaires des ministères. Alors, il est très important et, je crois, très urgent que le premier ministre ou les ministres présentent à la Chambre des règlements ou des énoncés de principe quant aux conflits d'intérêts relativement à la Fonction publique.

Encore une fois, dans l'ensemble, les remarques du premier ministre et celles, du président du Conseil privé sont essentiellement valables. Mais encore là, il ne faut pas se limiter à des bons vœux, à du patinage de fantaisie; il faut réellement prendre les moyens nécessaires pour assurer la population du sérieux de ces déclarations, et j'estime que le seul moyen à prendre, c'est de créer un comité de consultation et d'enquêtes, et d'y nommer des hommes qui ne sont ni dans la vie publique ni dans la politique.

* * *

[Traduction]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MISSION PARLEMENTAIRE À WASHINGTON AU SUJET DU PIPE-LINE TRANSALASKIEN—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question urgente. Le Congrès des États-Unis est sur le point de prendre une décision à propos du pipe-line transalaskien. Il ne reste presque plus d'opposition à ce projet aux États-Unis, et l'attitude du Canada paraît avoir été faussée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) la motion suivante, qui je l'espère sera adoptée à l'unanimité, sans débat:

Que la Chambre charge immédiatement un comité parlementaire spécial d'aller à Washington afin de représenter adéquatement, au Congrès et au public américain, la politique du Canada à propos du transport de pétrole d'Alaska à travers le détroit Juan de Fuca.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement,

Ressources énergétiques

cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

● (1440)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES CAS DE PAIEMENT EN TROP—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de L'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente qui découle des paiements censés avoir été versés en trop par la Commission d'assurance-chômage. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la Commission d'assurance-chômage de faire étudier tous les cas actuels de paiement en trop ainsi que les demandes à venir, pour éviter toute erreur possible et que tous les avis de paiement en trop soient accompagnés d'une explication détaillée des circonstances dans lesquelles la chose s'est produite ainsi que d'une copie de tout document prouvant que ce paiement en trop a réellement été effectué.

M. l'Orateur: La motion du député requiert également le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[Français]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE GEL DES PRIX DE L'ESSENCE—RECURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer la motion suivante:

Étant donné la hausse effrénée du prix de l'essence, et compte tenu du fait que le Canada exporte du pétrole brut, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que le gouvernement ordonne le gel des prix de l'essence jusqu'à ce qu'une enquête détermine la situation exacte à ce sujet et afin d'empêcher que ces augmentations ne puissent servir qu'à gonfler les profits des compagnies pétrolières.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.